



Mairie
de
FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

N°2024/002

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;
 VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22 ;
 VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subventions ;
 VU la délibération n°A18 du 3 avril 2023 du Conseil département relative au nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes ;
 CONSIDERANT que la Commune de FORCALQUEIRET souhaite entreprendre des travaux pour la mise en sécurité du mur de soutènement du parking de la salle des sports chemin du cimetière ;
 CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le montant des subventions sollicitées n'excède pas 80% du montant de l'opération ;
 CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

Plan de financement pour le remplacement des climatiseurs réversibles de la salle des sports				
DEPENSES H.T.		RECETTES		
Mur de soutènement chemin du cimetière	68 113,20 €	DEPARTEMENT DU VAR FIC 2024	54 490,56	80 %
		Autofinancement	13 622,64	20 %
TOTAL	68 113,20 €	TOTAL	68 113,20 €	100%

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter une subvention auprès du Département du Var dans le cadre du FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) à hauteur de 54 490,56 € (cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante-six centimes) pour la mise en sécurité du mur de soutènement du parking de la salle des sports chemin du cimetière conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 06/05/2024,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

AR Prefecture

083-218300598-20240506-D2024_002-AR
Reçu le 06/05/2024